

Conditions de candidature (locales) de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH pour l'attribution de contrats de services et de travaux

Octobre 2025

Ces conditions s'appliquent sauf dispositions contraires prévues dans les autres documents d'appel d'offres.

1. Soumission des offres et demandes de participation

Les modèles modifiables (Word, Excel) fournis par la GIZ sous forme électronique doivent être utilisés pour préparer la demande de participation ou l'offre.

L'offre doit être envoyée sous forme électronique à l'adresse BJ_Quotation@giz.de

L'objet du courriel doit toujours mentionner le numéro de procédure (tel qu'indiqué dans les conditions de soumission).

L'offre doit être soumise dans **un seul (1) courriel** comprenant **trois (3) fichier PDF le tout dans un dossier zip** nommés comme suit :

(a) OFFRE ADMINISTRATIVE – numéro de procédure

(a) OFFRE TECHNIQUE – numéro de procédure (le cas échéant)

(a) OFFRE FINANCIÈRE – numéro de procédure

L'offre, y compris les propositions techniques et financières, ne doit pas dépasser une taille totale de fichier de 20 Mo. Pour soumettre des offres de plus de 20 Mo à BJ_Quotation@giz.de, utilisez le [transfert de fichiers](#).

2. Pas de rémunération ou de remboursement des coûts

La GIZ ne fournit aucune rémunération et aucun remboursement pour la participation aux présentations ou la préparation des demandes de participation ou des offres.

3. Conditions générales du contrat

Les offres sont soumises aux Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, telles que modifiées de temps en temps. Ces conditions font partie intégrante du contrat lorsque celui-ci est attribué au soumissionnaire retenu.

En outre, les conditions contractuelles figurant dans le dossier d'appel d'offres s'appliquent à la mise en œuvre de la mission.

4. Questions relatives à la procédure de passation et au dossier d'appel d'offres

Veuillez soumettre toutes vos questions commerciales, techniques et de procédure dès que possible et au plus tard à la date limite de dépôt des questions des soumissionnaires indiquée dans les conditions de soumission.

Veillez mentionner les éléments suivants dans l'objet de votre courriel : « **Numéro de procédure – Questions – (initiales de votre entreprise)** ».

Pendant une procédure d'appel d'offres en cours, les candidats/soumissionnaires ne doivent pas entrer en contact avec les personnes impliquées dans la procédure, à l'exception de la section Gestion des contrats de la GIZ.

Les réponses sont communiquées simultanément par écrit à toutes les entreprises.

5. Éligibilité

- 5.1. Le contrat n'est attribué qu'aux entrepreneurs possédant l'expertise et les capacités requises (entrepreneurs éligibles) qui satisfont aux critères énumérés dans le document « Auto-déclaration d'éligibilité ».
- 5.2. Si une limite a été préalablement annoncée quant au nombre de candidats, l'éligibilité est évaluée conformément à la grille d'évaluation incluse dans le dossier d'appel d'offres.
- 5.3. La GIZ vérifie l'identité des candidats/soumissionnaires avant d'attribuer le contrat. Le justificatif prend généralement la forme d'une copie de l'extrait du registre officiel du pays concerné. Les entreprises doivent fournir une copie de leur inscription au registre du commerce ou un document d'immatriculation valide.
- 5.4. Avant l'attribution du marché, la GIZ vérifie l'identité des candidats/soumissionnaires en les comparant aux listes de sanctions des Nations unies et de l'Union européenne. La GIZ informe le candidat ou le soumissionnaire si des éléments nouveaux, mis en évidence lors de la vérification, l'empêchent de lui attribuer le marché.
- 5.5. La GIZ peut également vérifier la solvabilité des candidats/soumissionnaires.

6. Contenu de l'offre technique

- 6.1. Les exigences relatives à l'offre technique sont définies dans les termes de référence.
- 6.2. Si des CV sont exigés pour les experts proposés, ils doivent être soumis dans un format approprié et dans la langue de la procédure d'appel d'offres.
- 6.3. Si l'un·e des expert·e·s proposé·e·s est lié·e à la GIZ par un contrat de travail ou un contrat d'assistant·e technique, ou s'il·elle bénéficie d'un accord de complément de salaire et d'indemnités en tant qu'expert·e intégré·e, l'offre doit préciser la date d'échéance du contrat ou de l'accord concerné.

Remarque : L'offre technique ne doit contenir aucune information relative au prix.

7. Offre financière

- 7.1. Les exigences relatives à l'offre financière sont définies dans les termes de référence et les conditions de soumission.
- 7.2. L'offre financière doit être établie dans la monnaie indiquée, structurée conformément au bordereau des prix et aux conditions générales de la GIZ et respecter les exigences de calcul des coûts prévues dans les termes de référence.
- 7.3. L'offre financière doit contenir le cadre estimatif détaillé requis dans les termes de référence (nombre d'expert·e·s et nombre de jours d'expert·e correspondants), ainsi que les éventuels budgets définis par la GIZ.
- 7.4. Tous les prix doivent être indiqués hors TVA. La TVA applicable doit être mentionnée séparément.

Remarque : L'offre financière doit être soumise séparément de l'offre technique.

8. Critères d'attribution et évaluation des offres

Les offres sont évaluées sur leurs mérites techniques, conformément au schéma d'évaluation de la partie technique spécifié dans le dossier d'appel d'offres.

Seules les offres dont l'évaluation technique aboutit à une note d'au moins 500 points font l'objet d'une évaluation financière. Les offres techniques qui obtiennent moins de 500 points sont exclues de l'appel d'offres. Si un critère technique minimal ou obligatoire spécifié dans les termes de référence n'est pas satisfait, l'offre financière n'est pas ouverte et l'offre est également exclue. La pondération appliquée aux offres technique et financière est communiquée aux soumissionnaires dans les conditions de soumission. Les postes budgétaires fixes stipulés dans le dossier d'appel d'offres pour l'offre financière ne sont pas pris en compte dans l'évaluation et la pondération de cette dernière.

9. Consortiums candidats ou soumissionnaires

Les consortiums candidats ou soumissionnaires doivent désigner un chef de file et l'autoriser à représenter le consortium et à percevoir les paiements de tous les membres du consortium, libérant ainsi la GIZ de toute responsabilité. Un accord formel à cet effet doit être signé par chaque membre du consortium et joint à l'offre en utilisant le modèle fourni par la GIZ.

10. Sous-traitants

Si un soumissionnaire a l'intention de confier la mise en œuvre de certains services à un sous-traitant, la nature et l'étendue de ces services doivent être précisées lors de la soumission de l'offre et le nom du sous-traitant doit être mentionné.

11. Changements

- 11.1. Modification du dossier d'appel d'offres
- 11.2. Les changements ou ajouts au dossier d'appel d'offres sont interdits et entraînent l'exclusion de l'offre.
- 11.3. Les conditions générales de vente et/ou les conditions de paiement d'un candidat ou d'un soumissionnaire ne doivent pas être jointes à la demande de participation ou à l'offre (ni mises à disposition ou mentionnées de quelque manière que ce soit) et ne sont pas applicables. Les offres comportant des variantes ne sont pas autorisées, mais n'entraînent pas l'exclusion de l'offre principale.
- 11.4. Modification des demandes de participation ou des offres
- 11.5. Les corrections ou modifications apportées aux demandes de participation ou aux offres doivent être soumises sous la même forme que la demande initiale.

12. Collecte et traitement des données à caractère personnel

Le soumissionnaire doit s'assurer que toutes les données à caractère personnel communiquées à la GIZ aux fins de la soumission de son offre ont été collectées conformément à la législation sur la protection des données (en particulier, qu'elles sont communiquées avec le consentement des personnes concernées) et que ces personnes ont été informées que leurs données seraient utilisées pour la soumission (notamment en ce qui concerne leur transmission à la GIZ, conformément à l'article 14 du RGPD).

La GIZ ne peut traiter les données à caractère personnel qu'aux fins de la mise en œuvre et de la documentation de la procédure de passation du marché et de l'administration du marché ou dans la mesure nécessaire au respect des obligations légales en matière de documentation et de conservation des données. Cette règle fait référence aux données à caractère personnel individuelles, notamment, mais sans s'y limiter, au nom, à l'adresse, au périmètre des travaux, aux qualifications, au lieu/à l'étendue de la mission, à l'évaluation des résultats ainsi qu'au contrat et aux conditions convenus avec le prestataire. Pour en savoir plus, veuillez consulter le document « Information on implementing the data protection provisions of the General Data Protection Regulation (GDPR) when awarding contracts for services and work » (Informations sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection des données du Règlement général sur la protection des données (RGPD) lors de l'attribution de contrats de services et d'ouvrages), joint au présent dossier d'appel d'offres.

13. Autres dispositions

Si la liste des expert·e·s proposé·e·s comprend une personne ayant déjà conseillé la GIZ avant la procédure de passation ou ayant participé de quelque manière que ce soit à la préparation de cette procédure, le candidat ou le soumissionnaire doit le signaler dans son offre.